

Sous sa forme actuelle, ce bill accuse une autre lacune grave que nous avons essayé de combler, mais en vain. Le bill actuel établit deux poids deux mesures relativement au droit de faire appel des décisions du ministre. La loi autorise la grosse société qui a un permis ou qui en demande un à en appeler de l'octroi, de la suspension ou de la révocation d'un permis. Voilà ce que prescrit la loi dans le cas des puissants; par contre, le citoyen ou la collectivité que le déversement de déchets pourrait affecter n'a pas le droit d'interjeter appel. Le public doit en demander l'autorisation au ministre. Le ministre a évidemment le droit de refuser.

Mais les sociétés comme celle de Christina Onassis et des autres gros armateurs ont plus de droit que les Canadiens. Elles ont le droit de dire au ministre qu'elles interjetteront appel. La société qui déverse des déchets a un droit d'appel tandis que celui qui en est affecté n'a qu'un droit d'appel discrétionnaire. Le bill établit deux poids deux mesures, ce qui est injuste; on ne devrait pas laisser semblable iniquité figurer dans la loi canadienne. Nous avons essayé de combler cette lacune, mais les ministériels ont défendu le privilège des pollueurs éventuels et ils ont laissé le droit d'appel des Canadiens à la discrétion du ministre.

Nous avons également essayé de corriger une autre faiblesse de ce bill. Une fois qu'une commission d'appel est créée, le bill donne le droit de comparaître à tous les «intéressés». Le problème, monsieur l'Orateur—comme moi, vous n'êtes pas avocat—c'est que d'après certains conseillers juridiques, le mot «intéressé», en droit, désigne une personne qui a un intérêt «pécuniaire» ou de «propriétaire». Nous avons essayé de remplacer le mot par «personnes concernées» afin de permettre à un plus grand nombre de personnes d'assister aux audiences qui pourraient être tenues. Les députés libéraux ont rejeté cet effort de faire participer davantage de Canadiens et pas seulement un petit nombre de personnes.

Il reste un autre problème que nous avons essayé en vain de résoudre: le bill dit que toute poursuite contre un «déverseur»—c'est-à-dire celui qui déverse des déchets, comme Christina Onassis ou les autres grands armateurs—doit être portée devant les tribunaux dans les deux années qui suivent le déversement. Il existe donc une limite de deux ans. Il est parfois tout bonnement impossible de voir en deux ans quels effets le déversement de déchets aura sur l'environnement. Il y en a qui prennent plus de temps à se manifester.

Nous avons essayé de faire remplacer cette période de deux ans par une période de dix ans, dans le but de couvrir certains effets imprévus et imprévisibles de l'immersion sur le milieu. Cette tentative de protéger le public a, elle aussi, été un échec. Par conséquent, une localité côtière soucieuse de la protection du milieu ne peut rien faire, juridiquement, contre une société qui jette ses déchets en mer, s'il faut plus de deux ans pour constater les effets de cette immersion.

De l'avis de l'avocat d'un ministère, ce bill peut très bien engendrer une situation où le fait de détenir un permis met le pollueur à l'abri de sanctions civiles. M. J. C. Carton, directeur des services juridiques du ministère de l'Environnement déclarait, comme le rapporte le procès-verbal des délibérations du comité à la page 2746:

... on trouve de la jurisprudence pour les deux parties. Je ne pourrais certainement pas blâmer l'une ou l'autre avec assurance.

● (1240)

Ce juriste a dit qu'il n'y avait aucune assurance. Nous avons présenté un amendement qui permettrait d'avoir

#### *Immersion de déchets en mer—Loi*

cette assurance, cette certitude, qu'un permis ne protégerait pas un pollueur de poursuites civiles. Cependant, aussi incroyable que cela puisse être, cet amendement a été rejeté parce qu'un nombre suffisant de députés du parti libéral ont voté contre. Je devrais dire que certains députés libéraux ont appuyé cette mesure très progressiste, mais un assez grand nombre s'y sont opposés pour qu'elle soit rejetée.

**M. Béchard:** Est-il possible pour des députés du Parti progressiste-conservateur d'être progressistes?

**M. Clark (Rocky Mountain):** Permettez-moi de dire à mon honorable ami qui a demandé si les progressistes-conservateurs pouvaient être progressistes que quiconque a observé les événements au Canada surtout depuis 1968 sait qu'il serait plus approprié de demander s'il est possible à un député libéral du Canada d'être libéral.

**Des voix:** Bravo!

**M. Clark (Rocky Mountain):** Mon collègue fait remarquer qu'un très grand nombre de réformes au Canada ont été non seulement progressistes mais le résultat d'initiatives du parti conservateur progressiste.

En dernier lieu, nous avons tenté en comité d'obtenir le renvoi au comité permanent des rapports que le ministre adresse à l'organisme international en cause, et qu'elle a au moins consenti à déposer au Parlement. Si cela avait été fait, on aurait pu avoir un examen parlementaire intensif et valable des faits et gestes du ministre ainsi que de la façon dont elle exerce ses importants pouvoirs discrétionnaires. Bien entendu, cette procédure a des répercussions sur les autres comités. Elle accorde aux comités des droits qui leur sont propres à la Chambre des communes et ne fait pas simplement d'eux des organismes qui obéissent docilement au gouvernement. Mais la réforme était tout simplement trop draconienne pour le gouvernement qui veut autant que faire se peut garder les comités à sa remorque. Alors, là aussi nous y perdons.

Le bill modifié, dont nous sommes saisis, et sûrement tel qu'il a été présenté à l'origine accuse de sérieuses faiblesses dans l'approche adoptée par le ministère de l'Environnement, surtout en ce qui touche la question importante du droit de participation des Canadiens aux décisions rendues dans le domaine de l'environnement. J'ai déjà parlé de quelques-uns des amendements que nous avons proposés pour faire connaître ces décisions. Je veux attirer l'attention des députés sur le compte rendu des débats du comité et, en particulier, sur la contribution apportée par le secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement (M. Marchand). Lorsque nous parlions d'apporter des réformes tendant à renseigner le public canadien, le secrétaire parlementaire avait déclaré: «Il s'agit toujours de points sans importance». Vous trouverez cette citation à la page 27:22 des délibérations du Comité.

Notre parti n'admet pas que la participation du public aux questions de l'environnement ait peu d'importance. Nous croyons au contraire qu'elle est primordiale et que les Canadiens ont là un droit essentiel; nous trouvons inadmissible que le secrétaire parlementaire puisse prétendre que la participation du public soit un élément secondaire.